

**Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction à M. Adrien VIVES, Conseiller municipal N°2022-DG-262**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

**VU** la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

**VU** l'arrêté n°2020/DG/141 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal ;

**VU** l'arrêté n°2021/DG/080 en date du 21 avril 2021 portant modification de la délégation de fonction de Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction consentie à Monsieur Adrien VIVES ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal n°2020/DG/141 du 08 juillet 2020 et n°2021/DG/080 du 21 avril 2021 sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal, en matière de :

- Sécurité,
- Agriculture,
- Démocratie participative : Président de la commission d'éthique,
- Prévention des Risques.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Adrien VIVES travaillera sur :

- les thématiques « Sécurité, Agriculture et Prévention des risques » en collaboration avec Monsieur le Maire,
- et sur la thématique « Démocratie participative : Président de la commission d'éthique » en collaboration avec Monsieur le Maire et Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, 3<sup>ème</sup> adjoint.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.

Monsieur le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notification faite le**  
**Signature de l'intéressé :**

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,  
le jeudi 29 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET